

d'ensemble pour la région de la capitale nationale, le plan Gréber. En 1959, la Commission de la capitale nationale était formée pour veiller à la réalisation des recommandations.

A l'heure actuelle, Ottawa, qui compte quelque 300,000 habitants, et Hull, sur la rive nord de l'Outaouais, qui en compte 65,000, constituent le cœur de la région de la capitale nationale qui s'étend sur environ 1,800 milles carrés en Ontario et au Québec. En ligne droite, le point limite de la région le plus rapproché de la colline du Parlement est à 18 milles et le point le plus éloigné à 35 milles. A l'intérieur de cette zone, on trouve 57 municipalités et une population d'environ 600,000 personnes. L'activité industrielle y est assez limitée, une grande partie de la population active étant employée par le gouvernement fédéral ou associée à ses fonctions.

Le mandat de la Commission de la capitale nationale est de «... préparer des plans d'aménagement, de conservation et d'embellissement de la région de la capitale nationale et d'y aider, afin que la nature et le caractère du siège du gouvernement du Canada puissent être en harmonie avec son importance nationale»; il faut cependant remarquer que la Commission ne dispose d'aucun pouvoir sur les autorités municipales ou régionales, ni sur les deux gouvernements provinciaux concernés. La plupart des domaines intéressant les municipalités (urbanisme, zonage, utilisation des terres, densité de construction, transports publics, parcs de stationnement, construction de rues, routes et artères de circulation) sont du ressort exclusif de celles-ci et ne sont soumis qu'à la seule approbation du gouvernement provincial, de sorte que pour mener sa tâche à bien, la Commission de la capitale nationale s'appuie essentiellement sur la collaboration de chaque municipalité et gouvernement provincial. Grâce à cette collaboration, les villes d'Ottawa et de Hull, et leurs environs, offrent un cadre à la fois attrayant, fonctionnel et propice à la gestion efficace des affaires de l'État, tout en étant le symbole vivant des valeurs culturelles et linguistiques du Canada.

Ces dernières années, la Commission a concentré ses efforts sur l'aménagement d'un centre-ville unifié et dynamique. En 1969, les premiers ministres fédéral et provinciaux ont déclaré, lors de la conférence constitutionnelle, que «les villes d'Ottawa et de Hull et leurs environs» constituaient la région de la capitale nationale. Peu après, des travaux ont été entrepris en vue de faire disparaître la disparité économique qui existe depuis longtemps entre Hull et Ottawa. On a fait l'acquisition de 59 acres de terrain à Hull afin d'y construire des immeubles fédéraux. De ces 59 acres, 44 représentent des propriétés de la E.B. Eddy acquises en 1972. En 1973, on a terminé les travaux de construction du pont du Portage reliant Hull et Ottawa et on a inauguré la promenade de l'aéroport qui relie directement l'aéroport au cœur d'Ottawa-Hull.

Les possibilités récréatives de la région ont été mises en valeur pour l'agrément de la population. Aux routes panoramiques bien connues, aux parcs et aux terrains de jeu se sont ajoutées une patinoire de cinq milles en hiver et des randonnées en bateau durant l'été sur le canal Rideau. Des cabanes à sucre, de grands jardins et 50 milles de pistes cyclables qui serpentent le long des cours d'eau et à travers d'agréables boisés ont également été aménagés. Des concerts publics dans les parcs, des visites à pied, des promenades agréables et des musées sont à la disposition de tous les Canadiens et des touristes étrangers; la région est devenue un centre d'importance nationale dont tous peuvent être fiers.

1.5 L'environnement

Le ministère fédéral de l'Environnement a été créé en juin 1971 afin de stimuler la lutte antipollution et d'assurer la mise en valeur et l'aménagement judicieux des ressources naturelles renouvelables du Canada. Il est chargé d'élaborer des programmes gouvernementaux et de coordonner les efforts relatifs à la protection de l'environnement. Il fournit également des services consultatifs spécialisés à d'autres ministères pour ce qui concerne tant la formulation de programmes que l'élaboration de règlements sur des questions confiées par des lois fédérales à d'autres ministres.

Le Service de la protection de l'environnement du ministère est chargé d'élaborer et de faire observer les règlements et autres instruments de protection de l'environnement visant à assurer l'application de la législation fédérale en la matière. De plus, le Service constitue une source d'information pour d'autres ministères fédéraux administrant des lois auxquelles se rattachent des règlements sur l'environnement.

Le programme de lutte contre la pollution des eaux a essentiellement pour objet de combattre la pollution des eaux au Canada. Ses principaux objectifs sont: la réduction et la